

**ARRÊTÉ 2025-216 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING NON DÉNOMMÉ
SITUÉ RUE D'ARSONVAL AU DÉPART DE LA PISTE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DE L'AUZETTE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1990 portant réglementation de la circulation des véhicules dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas ;
- Vu l'arrêté municipal 2025-211 portant réglementation de la circulation de véhicules motorisés sur la piste forestière de la vallée de l'Auzette ;
- Vu la demande formulée le 29 septembre 2025 par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES représentée par Monsieur GENEST (05 55 39 43 12) pour l'exécution de travaux d'abattage d'arbres pour le compte de la Ville de Panazol ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Arsonval, le mardi 7 octobre 2025 de 8H00 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et :

- à circuler avec des véhicules à moteur sur la piste forestière de la vallée de l'Auzette, sur une partie du Parc Sports et Nature de Morpiénas,
- à occuper temporairement le domaine public (neutralisation des places de stationnement) à savoir la totalité du parking non dénommé situé rue d'Arsonval au départ de la piste forestière de la vallée de l'Auzette,

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules concourant au chantier sera interdit sur le parking non dénommé situé rue d'Arsonval au départ de la piste forestière de la vallée de l'Auzette le mardi 7 octobre 2025 de 8H00 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Les travaux seront effectués sous circulation, le mardi 7 octobre 2025 de 8H00 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'association ARAP87 ou l'entreprise choisie par elle, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 3 octobre 2025



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le